

Année 2025  
**Cours: Se re-connaître**  
**Les Statuts: parcours et miroir**

Samedi 08 février  
leçon 2B  
Tiziana Merletti

**Un vivre ensemble exprimé par le Droit**

*Comment doit-on aborder un texte juridique – nous parlons bien sûr de nos Statuts qui ont cependant aussi un contenu spirituel à décrire... ce contenu qui doit parler au cœur et non à la raison ? Comment pouvons-nous les aborder ?*

Je pars de ma propre expérience : je suis Franciscaine des pauvres depuis presque quarante ans, et donc une personne qui a tout misé sur la Règle et les Constitutions de l'Institut ; je parle aussi en tant que canoniste qui accompagne de nombreux instituts religieux. Je dirais donc que la meilleure attitude est l'attitude contemplative.

Je cite une phrase de Novalis qui écrit :

*« Tu as éveillé en moi le noble désir de plonger mon regard dans l'âme du vaste monde. »*

Il me semble que les mots de cette poésie expriment bien le fait qu'un texte est censé exprimer les fondements d'un charisme, ce que l'on appelle le « *code fondamental* », qu'on appelle en général la Règle pour les Ordres religieux, les Constitutions pour les Instituts de vie consacrée, les Statuts pour une Association publique ou privée, comme c'est le cas pour le Mouvement, doit être abordée *avec désir* (disait la poésie : *noble désir*) et *profondeur* (*plonger le regard*).

*Désir* parce que nous savons que les fondateurs et les fondatrices ont répondu à un appel pour mettre noir sur blanc le dessein que l'Esprit Saint était en train de faire naître, d'abord dans leur âme, puis parmi leurs premiers compagnons et compagnes. Cela nous amène à considérer l'attrait que nous avons éprouvé envers cette œuvre spécifique comme un appel à des valeurs que nous portons déjà en nous, de sorte que la lecture d'un texte juridique tel que les Statuts devrait pouvoir signifier se regarder dans un miroir, se reconnaître : c'est de là que part le désir, que naît le désir.

Ensuite, *profondeur*, car derrière et à l'intérieur d'un langage apparemment sec et hermétique, comme le dit la question, il y a effectivement un « *monde vaste* », fruit de siècles d'expériences de centaines de milliers d'hommes et de femmes à la suite de Jésus. Chaque mot est donc un concentré de sagesse d'une part et, d'autre part, de fraîcheur de la nouveauté évangélique que chaque charisme porte en soi.

Je me rends compte que ce que je dis peut sembler étrange - soit dit en passant, venant d'une canoniste, - mais cela a été précisément mon expérience. Lorsque j'ai commencé à étudier le Droit canonique, après avoir prononcé mes premiers vœux, il me semblait un peu étrange de reprendre

le Droit, puisque j'avais laissé derrière moi ma licence en Droit pour me consacrer, comme le disait ma fondatrice Françoise Schervier, à guérir les plaies du Christ Crucifié dans l'humanité pauvre et souffrante. Alors, qu'est-ce que le Droit canonique avait à voir là-dedans ? Devant ma perplexité, un confrère religieux m'a dit : « *Etudie et creuse pour trouver la dimension contemplative du Droit.* » Il m'a fallu quelques années, à vrai dire, pour comprendre ce que signifiaient ces mots, mais tout s'est finalement éclairci ! Le droit est un instrument au service de la vie, donc utile, mais également insidieux car, s'il est mal utilisé, il provoque aussi beaucoup de dégâts. Voilà pourquoi il était important pour moi de comprendre que seule une âme contemplative parvient à saisir le message d'un parcours de disciple fait d'équité, de justice, transparence, liberté, respect, créativité, bon sens, générativité et, non moins important, [parvient] à recommencer après chaque chute. Je ne ressens donc pas de dichotomie entre tête, cœur, âme, à la lecture des statuts : c'est en fait une seule et même chose et c'est notre vie.

*Pourquoi faut-il réglementer une vie qui veut tout simplement être une forme inspirée de l'Évangile ?*

Comme nous l'a déjà dit le Père Fabio, les fondateurs et les fondatrices ont très tôt ressenti l'urgence de mettre par écrit, précisément sous forme de Règle, ce que l'Esprit Saint leur suggérait quant à la forme de vie qu'il entendait susciter sur la terre.

Il en est résulté une très belle floraison d'exemplaires différents et originaux, dont les différents fondateurs et fondatrices étaient très conscients, je dirais même "*jaloux*", précisément parce qu'ils sentaient qu'il ne s'agissait pas de leur œuvre, mais d'une inspiration qui venait de l'Esprit. Toutefois, si nous examinons l'histoire de la vie de donation à Dieu au sein des institutions, nous ne pouvons certainement pas nier que le Droit canonique a souvent joué un rôle de restriction de la grande créativité des formes et des styles à l'intérieur de modèles déjà connus et réglementés. Pensons, par exemple, au grand tournant qu'ont constitué les nouvelles fondations féminines du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque des personnes consacrées ont senti qu'elles ne voulaient pas vivre une vie monastique à l'intérieur des murs d'un monastère (forme qui était jusqu'alors la seule connue), parce qu'elles se sentaient poussées par le message de l'Évangile à imiter Jésus qui, non seulement, gravit la montagne pour prier, mais prêche aussi la Bonne Nouvelle sur les routes de Galilée, secourt les malades, redonne dignité aux pauvres, rencontre les enfants, accueille les exclus, nourrit les affamés, offre une seconde chance aux pécheurs, envoie les femmes pour de grandes missions.

Le Droit de l'Église ne savait pas comment situer ces files de nouveaux « *représentants farfelus et extravagants* – attention ! - *du sexe faible* » et ce n'est qu'en 1901, par une déclaration officielle, qu'elle a reconnu la pleine consécration à celles qui prononçaient des vœux simples de chasteté, pauvreté et obéissance.

Des décennies plus tard, avec l'avènement du Concile Vatican II, un nouvel appel est venu pour libérer ces énergies dédiées au Royaume de Dieu et les porter parmi les gens, dans les rues, dans les maisons des pauvres comme dans les Parlements, dans les bureaux comme dans les usines... Une fois de plus, le Droit canonique a dû accueillir de nouvelles formes de consécration, exprimées cette fois par des Instituts séculiers et des associations privées et publiques de fidèles, chaque forme ayant sa propre manière d'être dans le monde, sans être du monde... et cette fois consacrée non seulement sans la cape et les sandales mais même avec des boucles d'oreilles et des colliers ! Il a donc fallu du temps pour digérer ce nouveau passage...

Qu'est-ce que je veux dire par là ? Je veux dire avant tout que nous pouvons être tranquilles : aujourd'hui, il est encore plus clair que si le Droit canonique a pour fonction d'interpréter ce que l'Esprit suscite dans l'Église - et donc, c'est un instrument qui active accessoirement la réglementation des styles de vie, – entre-temps la vie continue, et de ce fait les Règles, les Constitutions et les Statuts se retrouvent à tracer de nouveaux parcours, s'insinuant dans les plis -

au moins ceux qui ne sont pas interdits – du Droit canonique. Une opération qui trouve ensuite, en temps voulu, sa place légitime dans le Droit universel de l'Église.

Outre le fait que ces textes sont le fruit de la vie et du discernement des Fondateurs et des Fondatrices en dialogue avec l'Église, une autre raison justifie l'importance d'avoir des Statuts : ils représentent la "*grande charte*" du vivre ensemble selon une forme dans laquelle on se reconnaît, sur laquelle on s'engage, un texte qui scelle un pacte entre les personnes, qui crée un "*nous*", qui garantit la préservation du patrimoine spirituel, aussi contre des manipulations et des interprétations arbitraires, dont nous savons malheureusement où elles mènent.

Une autre caractéristique est que les Statuts, si l'on y regarde de près, représentent un très beau lien entre passé, présent et avenir. Bien sûr, le langage change, certaines choses évoluent, mais le cœur du charisme demeure et c'est ce qui nous lie à ceux qui l'ont incarné et qui sont déjà arrivés là-haut, à ceux qui cherchent à y rester fidèles aujourd'hui, malgré les épreuves, les vents contraires, et aussi à ceux qui se joindront au même sillage dans les temps à venir. Et ce n'est pas rien quand on sait qu'un individualisme exacerbé de la culture d'aujourd'hui est en train de saper la beauté de marcher et de construire ensemble des histoires qui s'inscrivent dans le temps.

*Peux-tu nous expliquer davantage, nous donner des exemples de valeurs fondamentales qui ne passent pas, et comment peut-on les identifier dans les Statuts ?*

Les valeurs sont très nombreuses et je me limiterai à n'en citer que quelques-unes. À la base des Statuts, comme de tout Code fondamental, il y a une idée originelle forte dans le fait de se mettre à la suite du Christ, comme le disait le Père Fabio, une Parole de l'Évangile qui demande à être incarnée, développée, rendue féconde de fruits inédits et abondants. C'est cette Parole qui fait office de fondement, de référence qui ne passe pas.

Les modalités changeront, mais pas le choix de cette Parole, qui doit imprégner l'identité de l'Institution, qui doit motiver et inspirer les choix à venir. On ne peut pas toucher à cette Parole.

Une autre valeur est représentée par le respect de la dignité de chaque membre qui choisit d'appartenir à cette communauté et qui y est accueillie. Je veux dire par là que chaque personne est porteuse de droits fondamentaux et que l'engagement pris d'adhérer à ce projet ne pourra jamais signifier renoncer à son intégrité personnelle, à l'autonomie de pensée et de conscience, à la responsabilité personnelle de choisir de rester ou de partir si les difficultés devenaient insurmontables, mais aussi de rester ouvert et accueillant lorsque des représentants de la communauté invitent à faire des discernements difficiles et quelquefois même douloureux concernant nos activités ou notre avenir. Oui, parce que les Statuts doivent tracer des lignes claires concernant les droits mais aussi les devoirs des membres.

Ce dernier passage nous amène également à souligner l'importance d'accepter qu'au sein de toute communauté ou groupe, il y ait des personnes qui jouent un rôle de *leadership*. Là aussi, la valeur principale, qui doit être bien exprimée dans les Statuts, consiste dans le fait que détenir l'autorité signifie servir le bien commun, donc le faire avec humilité, respect, patience, restant dans l'attitude de devoir apprendre, recommencer, s'excuser, ne pas s'approprier son propre rôle, être prêt à se retirer lorsque le moment est venu, conformément à la sagesse de l'Église.

Aux rôles de *leadership* correspondent les rôles de *membership*, qui comportent non seulement le droit mais aussi le devoir de participation, de coresponsabilité, de vigilance, de transparence et de partage des talents personnels, sans oublier le devoir de signaler lorsque, pour tout problème personnel psycho-physique, on ne serait plus en mesure d'assumer la fidélité à ses engagements. Parce qu'on demande l'aide de la communauté.

Une dernière valeur que je voudrais mentionner est celle de l'interculturalité. Les Statuts doivent refléter nécessairement les différentes sensibilités présentes dans la communauté - naturellement

en général -, à travers le langage utilisé, la manière d'exprimer les différents éléments du charisme vécu ensemble, des perspectives qui se présentent pour l'avenir.

*Quelle responsabilité les membres d'un institut, d'un ordre ou d'une association ont-ils vis à vis des Statuts, et en particulier de leur révision ?*

*Et oui, un beau rôle !*

*J'ai déjà eu l'occasion de dire que le Droit suit toujours la vie vécue, et ce principe est valable pour tout type de groupement, non seulement au moment de la fondation, mais pour tout le cours de sa vie. Il ne s'agit certainement pas de suivre des modes ou de répondre aux pressions de groupes forts qui, pour diverses raisons, pourraient trouver un intérêt dans certains changements.*

*La raison la plus saine réside dans le fait que les membres d'une communauté au sens large ou d'un peuple si l'on veut, représentent un organisme vivant, qui, par conséquent, évolue, se transforme, grandit dans la conscience de sa propre identité et de sa mission dans le monde. C'est un système ouvert qui donc au contact d'autres organismes, connaît une pollinisation réciproque, d'où de nouvelles stimulations pour se poser des questions différentes, entrer dans un discernement, comprendre ce qu'il faut lâcher et ce qu'il faut garder.*

*Or, tout cela doit nécessairement se refléter dans le texte des Statuts. C'est précisément une question de soin mutuel. Nous, nous prenons soin des Statuts, afin qu'ils continuent à exprimer le charisme authentique incarné dans le temps, et les Statuts prennent soin de nous, ils soutiennent notre vocation, construisent le "nous" autour du charisme, génèrent le sens de notre être dans et pour l'Église, et dans et pour le monde.*

*La responsabilité de signaler tout désagrément dû à la présence d'éléments obsolètes (que pourrait être un certain type de structure organique d'une association, à laquelle correspond une structure particulière de gouvernance, deux éléments qui doivent s'adapter, par exemple, à une expansion territoriale significative), ou qui du moins ne répondent plus à la sensibilité des temps actuels - pensons, par exemple, à toute l'attention que le pape François nous demande de porter à la préservation de relations et de milieux sains, à des programmes de formation qui aident à la maturation humaine, un style de vie basée sur les vœux qui n'étouffe pas la liberté et la dignité de la personne... - (ce sont des exemples) ; cette responsabilité incombe en premier lieu à chaque membre de l'association. En effet, les membres sont les meilleures sentinelles car, vivant la vocation commune au quotidien, ils peuvent ressentir la fatigue causée par des aspects qui subissent l'usure du temps. Toutefois, il est de la responsabilité de la gouvernance de créer les conditions nécessaires pour entamer des processus de discernement, de sorte que toutes les personnes qui y ont un « intérêt légitime » soient associées au dialogue et au travail de révision. Un beau principe qui sous-tend la loi de l'Église est énoncé comme suit : « Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet », soit : « ce qui concerne tous, doit être traité et approuvé par tous. » Il s'agit d'un principe contenu dans le droit Justinien, repris de diverses manières, mais à la fin, par le Concile Vatican II et repris dans le texte du Code de droit canonique au canon 119, 3<sup>e</sup> paragraphe, qui parle de la formation de la volonté collégiale.*

*Et comment se réalise alors un processus synodal autour de la nécessité d'identifier des changements dans le texte des Constitutions ? Dans notre cas, un mandat de l'Assemblée générale est nécessaire. C'est en effet à ce niveau que les délégués recueillent les suggestions des membres et décident si le moment est venu de procéder à un travail de révision plus complet et plus approfondi.*

*En général, une commission est mandatée pour fournir des informations aux membres afin qu'ils travaillent sur les parties, les expressions ou les concepts qu'il conviendrait précisément d'éliminer, de modifier ou bien d'ajouter. Une fois que les contributions sont arrivées, la commission a la tâche délicate d'assembler le matériel et de créer une première ébauche du nouveau texte.*

*Lors de l'Assemblée suivante, le travail est présenté et voté article par article. Il est adopté s'il obtient la majorité qualifiée des deux tiers des votants. Vous le trouvez dans les Statuts de l'Œuvre. L'approbation définitive de ce qui a été voté revient au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, qui garantit la reconnaissance officielle par l'Église de l'admissibilité des changements, à la lumière du charisme originel, dont l'Église elle-même se porte garante, et du parcours du Magistère et de l'Église tout entière.*

*Or, s'il s'agit du parcours institutionnel-canonique, donc objectif et orienté vers un résultat bien précis, l'expérience nous enseigne que la composante émotive ne doit pas être sous-estimée. Mettre la main (sans l'altérer !) sur le texte des Statuts, auquel la fondatrice elle-même a travaillé, n'est pas une mince affaire. Il y aura ceux qui ont peur d'abîmer l'Œuvre de Dieu, et qui pour cela auront peut-être tendance à limiter au minimum les interventions sur le texte (animés par de bonnes intentions !) ; tout comme il y aura ceux qui sont prêts à prendre la responsabilité d'aller de l'avant, et donc à faire confiance aux intuitions mûries avec Jésus au milieu d'eux. Ce sont deux, ou cela semble être deux polarités, mais ce sont deux voix qui doivent vraiment dialoguer entre elles.*

*Comme toujours, la Parole de Dieu vient à notre rencontre et nous montre le chemin, nous rappelant peut-être que l'important est de construire la maison sur le roc, le reste pourra tomber, sans pour autant effacer la valeur d'avoir cru et de continuer à répondre à l'invitation : « Viens et suis-moi. » Alors, au terme de cette réflexion ensemble, je vous souhaite à tous un bon travail pour cette étude qui doit être vraiment passionnée ! - Donc, tête, cœur, âme, tout ! -[je vous souhaite] une prière confiante et aussi beaucoup de dialogue entre vous !*